



liste nationale de numéros de télécommunication exclus



Information destinée aux consommateurs canadiens

La Liste nationale de numéros de télécommunication exclus du Canada sera mise en œuvre le **30 septembre 2008**.

c'est votre **choix**



1-866-580-3625 (DNCL)

www.LNNTTE-DNCL.gc.ca

Avez-vous entendu parler de la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus?

À partir du 30 septembre 2008, inscrivez-vous afin de réduire le nombre d'appels de télémarketing que vous recevez et de garantir le respect de votre vie privée. C'est votre choix.

Qu'est-ce que la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus?

Chaque année, des milliers de Canadiens manifestent leurs inquiétudes quant aux appels de télémarketing non sollicités qu'ils reçoivent. En 2006, le gouvernement fédéral a adopté une loi autorisant la création d'une Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNNTTE) que tous les télévendeurs devraient respecter. Cette liste sera mise en œuvre le 30 septembre 2008. Lorsque vous y inscrivez votre numéro de téléphone cellulaire, de téléphone à la maison ou de télécopieur, les entreprises effectuant des appels de télémarketing ou de vente non sollicités ne doivent plus communiquer avec vous.

Comment puis-je m'inscrire?

La procédure d'inscription à la LNNTTE est simple. À partir du 30 septembre 2008, vous devez composer le 1-866-580-DNCL (866-580-3625) ou visiter le <http://www.LNNTTE-DNCL.gc.ca>, et suivre les quelques étapes faciles et nécessaires. Et voilà : votre numéro sera ajouté à la Liste.

Combien de temps dois-je attendre avant que mon inscription prenne effet?

À la suite de votre inscription, vos numéros seront ajoutés à la Liste dans un délai de 24 heures. Les télévendeurs disposent ensuite de 31 jours pour mettre à jour leur propre information et garantir qu'ils ne vous appelleront pas pendant leur prochaine campagne de sollicitation. Toutefois, ne vous attendez pas à ce que tous les appels cessent immédiatement. Vous pourriez recevoir des appels pendant cette période de 31 jours.

Mon inscription est-elle permanente?

Non. Si vous voulez que votre numéro demeure sur la Liste, vous devez renouveler votre inscription tous les trois ans. De plus, si vous changez de numéros, vous devrez les inscrire également.

Comment les télévendeurs savent-ils que mon numéro est inscrit à la LNNTTE?

Les télévendeurs sont tenus par la loi de s'abonner à la LNNTTE. Ces entreprises paient des frais afin de pouvoir télécharger les mises à jour à partir d'un site Web sécurisé. Il leur incombe de s'assurer qu'ils ne téléphonent pas aux numéros inscrits sur la Liste.

Que dois-je faire si je reçois des appels après m'être inscrit sur la LNNTTE?

Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'administrateur de la LNNTTE en ligne au <http://www.LNNTTE-DNCL.gc.ca> ou en composant le 1-866-580-DNCL (866-580-3625). À noter : ne raccrochez pas si vous recevez un appel non sollicité. Afin de pouvoir déposer une plainte, vous devez fournir le nom OU le numéro de l'entreprise qui vous a téléphoné, la date de l'appel et votre numéro de téléphone. Conformément à la loi, les télévendeurs doivent vous fournir leur nom et leur numéro. À la suite de votre plainte, un enquêteur effectuera un suivi afin de déterminer si les règles ont été transgressées.

Pourquoi devriez-vous en apprendre plus sur la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus?

Vous êtes responsable du respect de votre vie privée : en étant bien informé, vous pourrez mieux vous protéger.

Qu'arrive-t-il aux télévendeurs qui téléphonent aux numéros inscrits sur la LNNTTE?

Une nouvelle loi autorise le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à infliger des pénalités pouvant atteindre 1 500 \$ par infraction aux particuliers, et 15 000 \$ aux entreprises, qui ne respectent pas les règles relatives à la LNNTTE.

L'inscription sur la Liste permet-elle d'éliminer tous les appels non sollicités?

L'inscription sur la LNNTTE vous empêche de recevoir la plupart des appels de télémarketing, mais il y a des exceptions. Les organisations caritatives enregistrées peuvent encore téléphoner pour solliciter des dons et d'autres organismes, comme les entreprises de sondages, les partis politiques et les journaux offrant des abonnements, peuvent également continuer de communiquer avec vous. De plus, si vous avez fait affaire avec une entreprise au cours des 18 derniers mois, on considère que cette entreprise a un lien avec vous et qu'elle a le droit de vous téléphoner. Une fois que les 18 mois sont écoulés, l'entreprise doit cesser de vous téléphoner si votre numéro est inscrit sur la LNNTTE, à moins que vous ne lui permettiez de le faire. Pour en savoir plus sur les exceptions, composez le 1-866-580-DNCL (866-580-3625) ou visitez le <http://www.LNNTTE-DNCL.gc.ca>.

Puis-je empêcher les appels faisant l'objet d'une exemption?

Oui. Si vous ne voulez pas qu'une entreprise vous téléphone, même si elle en a légalement le droit, vous pouvez lui demander d'inscrire votre numéro sur sa propre liste des numéros de télécommunication exclus. Tous les télévendeurs dont le siège social se trouve au Canada doivent tenir une telle liste à jour et respecter votre souhait de ne pas recevoir d'appels de leur part.

Que se passe-t-il si je reçois un appel en dehors des heures permises?

Même les entreprises faisant l'objet d'une exemption doivent se conformer aux règles de télémarketing. Les appels qu'elles effectuent en dehors des heures permises doivent être rapportés à l'administrateur de la LNNTTE, et l'entreprise qui vous a téléphoné pourrait se voir infliger une amende.

Serai-je protégé de la fraude téléphonique si je m'inscris sur la Liste?

La LNNTTE s'applique à toutes les entreprises de télémarketing. Toutefois, elle n'empêche pas nécessairement les appels de télémarketing frauduleux. C'est pourquoi il est important que vous soyez toujours sur vos gardes : si vous recevez un appel et que vous croyez qu'il puisse s'agir d'une fraude, veuillez communiquer avec la police.

Inscription

Assurez-vous d'être prêt lorsque la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus du Canada sera mise en œuvre. À partir du 30 septembre 2008, inscrivez-vous à la Liste en visitant le <http://www.LNNTTE-DNCL.gc.ca> ou en composant le 1-866-580-DNCL (866-580-3625). Jouez un rôle actif dans la gestion de la protection de votre vie privée. C'est votre choix.

Coup d'oeil sur la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus

Souvenez-vous :

- La Liste nationale de numéros de télécommunication exclus sera mise en œuvre le 30 septembre 2008.
- L'inscription est simple et rapide.
- La loi oblige les télévendeurs à consulter et à respecter la LNNTTE.
- Certains appels font l'objet d'une exemption : la LNNTTE ne s'applique pas dans tous les cas.
- Si vous recevez un appel valide, le télévendeur doit respecter les Règles sur les télécommunications non sollicitées au Canada.
- En tout temps vous pouvez demander à être ajouté à la liste des numéros de télécommunication exclus d'un télévendeur.
- Vous pouvez déposer une plainte facilement et rapidement par téléphone ou en ligne, et tout télévendeur jugé coupable d'une violation de la loi peut se voir infliger une amende.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) mettra en œuvre la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNNTTE) le 30 septembre 2008. Bell Canada a obtenu le contrat d'administration de la LNNTTE et sera responsable d'inscrire les numéros, de fournir aux télévendeurs des versions à jour de la Liste, ainsi que de traiter les plaintes des consommateurs au sujet d'appels de télémarketing.